

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022**  
**SEANCE ORDINAIRE – 20 H 00.**

Nombre de conseillers : 11  
Présents : 11

Date de convocation : 15/06/2022  
Date d'affichage : 15/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin deux mille vingt – deux à vingt heures s'est réuni le conseil municipal légalement convoqué sous la présidence de Monsieur Loïc BOISGERAULT, le Maire

**Etaient présents :** M. BOISGERAULT Loïc ; M. Mickael MASSON ; M. Jean-Claude DENIS ; M. Alain JOUBREL ; Mme BAUDRY Murielle ; Mme BOULLIER Stéphanie ; M SENOTIER Michel ; Mme LEPORCHER Jennifer ; M. LESAGE Fabrice ; Mme BILLAUD Nathalie ; Mr LEMOINE Yvon

**Excusés :**

---

**ORDRE DU JOUR**

- |   |
|---|
| 1 – FINANCES : Indemnités des élus – Décision modificative                  |
| 2 – FINANCES : Devis Columbarium  |
| 3 – FINANCES : Devis JVS Mairisteam Logiciel Mairie                         |
| 4 – VOIRIE : Convention avec le département pour pose de ralentisseur       |
| 5 – INTERCOMMUNALITE : Ouverture dominicales des commerces                  |
| 6 – FINANCES : Devis empierrement Courtil Roux                              |
| 7 – MARCHÉ PUBLIC : Devis agrandissement du Musée école                     |
| 8 – FINANCES : Indemnités Kilométrique Mr HOLB dans le cadre du PCS         |
| 9 – RESSOURCES HUMAINES : Assurances statutaires augmentation au 01.01.2023 |

**FINANCES**

1. INDEMNITES DES ELUS – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables pour intégrer les indemnités des élus pour le mois de décembre. En ce sens, il propose la DM suivante :

	DEPENSES	DEPENSES
Chap 011 - 60632	+ 1600 €	
Chap 65 - 6531		+ 1600 €

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ces ajustements comptables.

## 2. DEVIS COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle aux élus la volonté de la commune d'installer un columbarium ainsi qu'un jardin du souvenir.

Un premier devis avait été fait en début d'année de la société MUNIER, pour un montant de **19 044,73 € TTC**.

Il est prévu 14 cases et un jardin du souvenir.

Le second devis de la société TPA environnement pour un montant total de **14 619, 60€ TTC**  
Il y a 10 cases et un jardin du souvenir. Avec possibilité de rajouter 10 cases supplémentaires.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal,

**VALIDENT** le devis de la société TPA environnement pour un montant de 14 619.60€ TTC.

**CHARGENT** Mr le Maire ou un de ses adjoints de signer tout acte relatif à cette affaire,

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention :

## 2- DEVIS LOGICIEL MAIRIE JVS MAIRISTEAM

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Saint Gonlay passera en 2023 à la nomenclature comptable M57.

Cette évolution réglementaire a un coût financier pour la commune puisqu'il va falloir transposer toute la comptabilité de M14 à M57.

La société JVS en charge de nos logiciels nous propose deux solutions :

- A chaque évolution réglementaire, nous en payons la mise en place.
  
- La société JVS propose un nouveau contrat, qui inclut toutes les évolutions à venir sans surcoût ainsi qu'un logiciel complet (réservation de la salle polyvalente, tableau de bord financier pour les élus, ressources humaines,)

Ce nouveau contrat est d'un montant de 4400 € HT.

Pour rappel, actuellement la commune paye 3400 € HT.

Cependant ce nouveau contrat inclut toutes les évolutions réglementaires, toutes les évolutions de logiciel, plus aucun surcoût pour la commune.

Ce contrat est signé pour 3 ans.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal,

**VALIDENT** le nouveau devis de la société JVS pour un montant de 4400 € HT

**CHARGENT** Mr le Maire ou un de ses adjoints de signer tout acte relatif à cette affaire,

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention :

### 3 – DEVIS EMPIERREMENT COURTIL ROUX

Monsieur le Maire informe les élus que la maison située au Courtil Roux a été vendue début novembre.

Depuis plusieurs années la commune souhaitait empierrer le chemin dit Le Levret qui permet l'accès à cette habitation.

Les anciens propriétaires ont toujours refusé.

Les nouveaux arrivants ont souhaité lors de la signature du compromis de vente, que la commune empierre le chemin car les voitures s'embourbent régulièrement.

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise TBCTP, pour un montant de 2930 € HT soit 3223 € TTC.

Après discussion, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le devis de l'entreprise TBCTP pour un montant de 2930 € HT
- **CHARGENT** Mr le Maire ou un de ses adjoints de signer tout acte relatif à cette affaire,

### 4 - INDEMNITES KILOMETRIQUES MR HOLB

Monsieur le Maire informe les élus que Mr HOLB, ancien directeur de la protection civile de Rennes, est venu en mairie au mois d'octobre afin de donner un coup de main dans la mise à jour et rédaction du Plan Communal de Sauvegarde.

En contrepartie, la commune lui versera une indemnité kilométrique.

Suite à sa visite, du 04 octobre 2022, Mr HOBL Joseph a effectué 152 km (Dinard – Saint Gonlay)

Soit 152 km x 0.603 € (barème en vigueur) = 91.65 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le versement d'une indemnité kilométriques à Mr HOBL Joseph
- **CHARGENT** Mr le Maire ou un de ses adjoints de signer tout acte relatif à cette affaire,

## VOIRIE

### 2 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA POSE DE RALENTISSEUR

La commune de Saint Gonlay a pour projet la réalisation d'un aménagement de voirie sur la RD 31 en traversée de l'agglomération.

Il est nécessaire de conventionner avec le Département d'Ille et vilaine, puisque les travaux auront lieu sur une route départementale.

La prise en charge de la couche de roulement en robé sera versée par le Département sous forme de participation financière à hauteur de 12€ TTC /m2.

Cette participation s'élève à 1080 € TTC maximum.

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de 10 ans.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal,

- **VALIDENT** la convention du Département d'Ille et Vilaine pour la pose d'un ralentisseur en bas du bourg

- **AUTORISENT** Mr le Maire ou de ses adjoints de signer la convention
- **CHARGENT** Mr le Maire ou un de ses adjoints de signer tout acte relatif à cette affaire,

Pour : 11  
 Contre : 0  
 Abstention :

## MARCHÉ PUBLIC

### 1- ATTRIBUTION DES LOTS POUR L'AGRANDISSEMENT DU MUSEE ECOLE

Suite au marché public n°2022MUSEE, publié le 29 septembre 2022 et clôturé le 27 Octobre 2022, l'agence CK architecture a présenté en mairie le 18 novembre 2022, le rapport d'analyses des offres.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les lots suivants (sommes en H.T.) :

Lot n° 01 : Terrassement – VRD	Ets CANEVET	25 324.43 € HT
Lot n° 02 : Ossature Bois/ Bardage Bois	Ets DORE TECHNIBOIS	16 270,84 € HT
Lot n° 03 : Menuiseries extérieures/intérieurs	Ets DORE TECHNIBOIS	25 075.11 € HT
Lot n° 04 : Isolation/Doublages	Ets SIMEBAT	10 617.61 € HT
Lot n° 05 : Peintures	Ets PIEDVACHE DECO	3872.99 € HT
Lot n° 06 : Electricité/ventilation	Ets PICARD ELECTRICITE	8162 € HT
Lot n° 07 : Plomberie/sanitaires	Ets AIR V	4408.79€ HT

Le Conseil Municipal valide les options suivantes :

Lot n° 04 : Isolation/Doublages	option n°1	664 € HT
	option n°2	950 € HT
Lot n° 06 : Electricité/ventilation	option n°1	948.60 € HT
	option n°2	3262.03 € HT

Total du marché : **99 556.40 € HT**

### 2 – PLAN DE FINANCEMENT AGRANDISSEMENT DU MUSEE ECOLE

Suite à l'attribution des lots, Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif de l'agrandissement du Musée école :

RECAPITULATIF			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
BUREAU DE CONTROLE	3 529.17 €	Fonds LEADER	84 145.48 €
GROS ŒUVRE	25 324.43 €	EPCI	10 368.99 €
CHARPENTE OSSATURE BOIS	16 270.84 €	AUTOFINANCEMENT	23 628.61 €
MENUISERIES EXT & INT	25 075,11 €		

ISOLATION DOUBLAGE CLOISON PLAFOND	12 231.61 €		
PEINTURES	3 872.99 €		
ELECTRICITE	12 372.63 €		
PLOMBERIE	4 408.79 €		
FRAIS ETUDES	15 057.51 €		
TOTAL HT	118 143.08 €		118 143.08 €

Les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité le plan de financement présenté et chargent Mr le Maire de transmettre cette délibération au Pays de Brocéliande, en charge des fonds LEADER pour la suite du dossier ainsi que Montfort Communauté dans le cadre de la demande de Fonds de concours.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **1 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES**

Point reporté au prochain conseil municipal en raison de l'absence de délibération prise à Montfort Communauté.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 – AUGMENTATION ASSURANCES STATUTAIRES AU 01.01.2023**

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

### 1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

#### Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
<i>Détail des calculs</i>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D=A-B-C</b>	<b>E= (B+C)/A</b>
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

#### **a. Des arrêts plus longs et plus graves**

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

**2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.**

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- De la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égales ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- De la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- Du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

Fin de séance 22h30

Le Secrétaire de séance,  
Yvon LEMOINE

Le Maire,  
Loïc BOISGERAULT